

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2020 – 18h00

Délibération n°2020/148

Date de convocation : 08 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercices : 73

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnecty
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt, le 16 décembre 2020 à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis au Val du Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Étaient présents (47 titulaires et 4 suppléants) :

BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, LOIGNON Laurent, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, HAPPE Laurent (S), PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), PLUCHART Christophe (S), BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, SIMEON Serge, MERIAUX Christelle, KEHL Didier, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOURAUD Francis, HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, CANONNE Sylvie (S), NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice

Membres absents (15) :

WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, MÉRESSE DELSARTE Virginie, LESNE Jacques, LEDUC Brigitte, DOYER Claude, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BONIFACE Patrice, LEFEBVRE Bertrand, COULON Laurent, LEONARD Julien, PLATEAU Marc, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membre ayant donné procuration (11) :

SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, BALÉDENT Matthieu à BRICOUT Frédéric, BERANGER Agnès à BRICOUT Frédéric, HISBERGUE Antoine à THUILLEZ Martine, PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane, RIQUET Alain à BONIFACE Didier, DÉPREZ Marie-Josée à DUDANT Pierre-Henri, GRENIER Brigitte à DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PAQUET Pascal à DEMADE Aymeric, RICHEZ Jean-Pierre à QUONIOU Henri

Monsieur RICHARD Jérémy est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2020/148 : **Portant approbation de la convention de moyens de l'Office du Tourisme du Cambrésis et avance de financement 2021 à l'Office du Tourisme du Cambrésis**

Madame la Vice-Présidente expose :

L'Office de Tourisme du Cambrésis s'inscrit comme un outil de promotion et de développement touristique. Il s'efforce de construire une destination touristique reconnue et contribue à véhiculer une image positive et dynamique, indispensable pour renforcer son attractivité, et accueillir les visiteurs et de futurs investisseurs.

Les communautés, financeurs de l'office de Tourisme du Cambrésis, ont décidé de faire évoluer le mode de gestion de leur compétence tourisme.

Une étude juridique et financière comparative des différents modes de gestion étant actuellement en cours, il y a lieu de reconduire pour une durée de six mois, la convention avec l'Office de Tourisme du Cambrésis, soit le temps de prendre les décisions adéquates et de les mettre en œuvre.

Durant la période de transition, des moyens humains, financiers et techniques sont sollicités auprès des différents acteurs publics concernés, dont la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Pour lui permettre de remplir ses missions, la CA2C attribuera à l'OTC une subvention d'un montant de 60 000 € pour cette période.

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPAM » (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe » (nouvelle organisation territoriale de la république) ;

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 € ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Cambrésis au 1er janvier 2015 ;

Vu la convention de moyen pour la période du premier semestre 2021 de l'office du tourisme du Cambrésis annexée à la présente délibération,

Vu la demande de versement d'un 1^{er} acompte 1^{er} quinzaine de janvier,

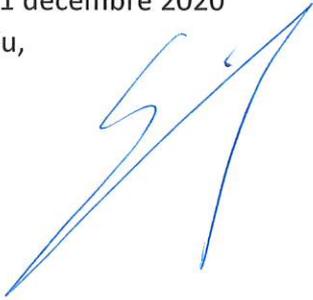
Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution ;
- Définir les modalités de versement comme suit :
 - Versement du 1^{er} acompte de 40 000 € en janvier 2021 ;
 - Versement du solde en mars 2021 ;
- Préciser que les crédits seront ouverts aux budgets 2021.

Adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 21 décembre 2020 et de la publication le
21 décembre 2020

Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 21 décembre 2020

Le Président de séance,
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Annexe 2020/148 :

Convention de moyen pour la période du premier semestre 2021 de l'office du tourisme du Cambrésis



Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis
RD 643
59157 BEAUVOIS EN CAMBRÉSIS
Tél. : 03 27 75 84 79
www.caudresis-catesis.fr

Office de Tourisme du Cambrésis
48 Rue Henri de LUBAC
59400 CAMBRAI
Tél. : 03 27 78 36 15
www.tourisme-cambresis.fr

**Convention de moyens
Période 1^{er} Semestre 2021**

Vu la Loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;
Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPAM » (Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'affirmation des Métropoles) ;
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ;
Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques ;
Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 € ;
Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Cambrésis au 1^{er} janvier 2015 ;
Considérant que les communautés, financeurs, ont dans le contexte, souhaité faire évoluer le mode de gestion de la compétence tourisme

Entre les sous-signés

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C), collectivité territoriale dont le siège social est situé RD 643, 59157 Beauvois en Cambrésis, représentée par Monsieur Serge SIMÉON, agissant en sa qualité de Président,

Désignée ci-après « La CA2C »
D'une part

Et

L'Office de Tourisme du Cambrésis, association Loi 1901 à but non lucratif, dont le siège social est situé à la Maison espagnole, au 48, rue Henri de Lubac à Cambrai (59400),

Désigné ci-après « l'OTC »
D'autre part,

Préambule

L'Office de Tourisme du Cambrésis s'inscrit comme un outil de promotion et de développement touristique. Il s'efforce de construire une destination touristique reconnue et contribue à véhiculer une image positive et dynamique, indispensable pour renforcer son attractivité, et accueillir les visiteurs et de futurs investisseurs.

Les communautés, financeurs de l'office de Tourisme du Cambrésis, ont décidé de faire évoluer le mode de gestion de leur compétence tourisme.

Une étude juridique et financière comparative des différents modes de gestion étant actuellement en cours, il y a lieu de reconduire pour une durée de 6 mois, la convention avec l'Office de Tourisme du Cambrésis, soit le temps de prendre les décisions adéquates et de les mettre en œuvre.

Durant la période de transition, des moyens humains, financiers et techniques sont sollicités auprès des différents acteurs publics concernés, dont la Communauté d'agglomération.
Une convention fixe les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de l'Association Office de Tourisme du Cambrésis.

La Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis, au titre de sa compétence tourisme participe au fonctionnement de la structure.
En application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'Office de tourisme du Cambrésis dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 €, est concerné par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

L'OT exerce les compétences suivantes :

- Compétences liées au développement et à la promotion touristique à l'échelle du Cambrésis
 - o Accueil et information des touristes ;
 - o Assure la promotion touristique de la Destination Cambrésis sur le territoire de l'arrondissement de Cambrai, en coordination avec les politiques de l'Agence de Développement et de Réservations Touristiques Nord Tourisme et du Comité Régional du Tourisme ;
 - o Fédère les acteurs publics et privés du tourisme et organise la mise en réseau des sites majeurs du Cambrésis (Abbaye de Vauzelles, Musée Départemental Henri Mathias, Maison Forestière Wilfred Owen, Archedo site, Musée caudrésien des Dentelles et Broderies de Caudry, Cambrai, Ville d'Art et d'Histoire, CT117
 - o Coordonne les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
 - o Crée et commercialise des produits pour individuels et groupes, dans les conditions prévues par la Loi n°2009-868 du 22 juillet 2009, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;
 - o Donne un avis consultatif sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

La Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis, de par ses actions liées au développement économique et à l'amélioration du cadre de vie, s'appuie sur l'OT qui s'engage à :

- Accompagner la collectivité dans tous ses projets de développement touristique :
 - o Valorisation du patrimoine souterrain
 - o Valorisation de la maison Forestière Wilfred Owen (Ors)
 - o Valorisation et mise en place de parcours thématiques liés au textile
 - o ...
- Accompagner les porteurs de projets publics et privés et en particulier :
 - o La base de loisirs du Val de Ron-Caudry
 - o La fabrique-Beauvois en Cambrésis
 - o Le Musée caudrésien des dentelles et broderies-Caudry
 - o La maison du patrimoine –Avesnes les Aubert
 - o La maison de la Broderie –Villers Outréaux
 - o La maison Forestière Wilfred Owen et l'ancien terrain militaire d'Ors
 - o La maison éduisère de Rejet de Beaulieu
 - o Le chemin de halage de Rejet de Beaulieu-Ors-Cailillon

- Assurer les missions d'accueil, de promotion, de développement et de commercialisation, sur le territoire communal, en matière de Tourisme et notamment dans les bureaux d'information touristique de Caudry, du Cateau-Cambrésis et de la maison Forestière W. Owen (en saison)
- Accompagner la création, la valorisation et la promotion des espaces naturels,
- Accompagner le développement des filières : culture et patrimoine, nature, mémoire de la Grande Guerre, et patrimoine souterrain.
- Développer la mise en tourisme et accompagner les projets liés aux patrimoines souterrains

ARTICLE 2 – Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2021.

Cette convention pourra être renouvelée expressément dans le cas où la création de la nouvelle structure permettrait l'intégration de l'activité et du personnel de l'actuel office de tourisme ne soit faite.

ARTICLE 3 – Financement

L'office de tourisme a fourni un budget prévisionnel pour la durée de la convention.

Pour lui permettre de remplir ses missions, la CAZC attribuera à l'OTC une subvention d'un montant de 60 000 € (Soixante mille euros)

La CAZC autorise l'OTC à percevoir les recettes provenant des visites organisées sur son territoire par lui-même ; ainsi que les droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par lui-même.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID : 059-200030633-20201216-2020_148-DE

ARTICLE 4 – Modification

Toute modification ou autre action particulière fera l'objet d'un avenant précisant les conditions de résiliation et modalités financières de celle-ci.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Fait à Cambrai, le
En deux exemplaires

Pour la Communauté d'agglomération Caudrésis-Catésis
Le Président,
Serge SIMÉON

Pour l'Office de Tourisme,
Du Caudrésis